

La Bérarde : comment les propriétaires seront indemnisés

mesinfos.fr/38520-saint-christophe-en-oisans/la-berarde-comment-les-proprietaires-seront-indemnisés-205691.html

Lors d'une réunion publique ce vendredi 30 août à Saint-Christophe-en-Oisans, le préfet de l'Isère a présenté les mesures prises pour indemniser les propriétaires concernés par la crue à la Bérarde.

Thomas RICHARDSON , le vendredi 30 août 2024



© Thomas Richardson - Les propriétaires concernés par la crue torrentielle à la Bérarde sont invités à contacter l'Etablissement public foncier local du Dauphiné.

Dans la nuit du 20 au 21 juin 2024, le Vénéon et les Etançons ont connu une crue torrentielle sans précédent qui a provoqué la destruction du hameau de **la Bérarde** à Sait-Christophe-en-Oisans. Un peu plus de deux mois plus tard, la préfecture de l'Isère organisait une **réunion publique**, ce vendredi 30 août 2024 à **Saint-Christophe-en-Oisans**.

La Bérarde : une procédure d'acquisition amiable via l'Etablissement public foncier local du Dauphiné

L'occasion notamment de présenter le dispositif d'**indemnisation** des **propriétaires** de bâtiments endommagés ou détruits lors de la crue.

Le préfet de l'Isère a ainsi annoncé le lancement d'une procédure d'**acquisition amiable** qui sera opérée par l'Établissement public foncier local du Dauphiné pour le compte de l'État et des collectivités locales. L'État s'engage à apporter un financement à l'EPFL via le fonds de prévention des risques naturels majeurs, plus communément appelé fonds Barnier.

Les opérations d'évaluation des biens débiteront rapidement a promis le préfet, invitant les propriétaires concernés à prendre attache avec l'EPFL via l'adresse mail suivante : contact.epflaberarde@epfl-dauphine.fr

Une dotation de solidarité au profit des collectivités locales concernées

Par ailleurs, le préfet a fait savoir que l'État cofinancera, au titre du Fonds vert, le poste d'un **chargé de mission en ingénierie** dédié au réaménagement de la vallée du Vénéon et qui sera prochainement recruté par la communauté de communes de l'Oisans. Un **groupe de travail** composé d'acteurs scientifiques et techniques, sous la direction de RTM, est chargé de consolider la connaissance de l'événement et les risques associés.

Crue torrentielle en Oisans : la RD530 reste fermée à la circulation

L'État versera aussi une **dotation de solidarité** en faveur des collectivités locales touchées par les événements, notamment Saint-Christophe-en-Oisans et Les Deux Alpes. Le montant de la dotation sera établi après évaluation des dégâts sur la base des dossiers déposés mi-août par les collectivités et les syndicats mixtes.

Enfin, la réunion a permis de savoir que **quatre permanences** des services de l'État (finances publiques (DDFip) et direction départementale de l'emploi (DDETS) ont permis de recevoir plus d'une vingtaine de socioprofessionnels, que 15 entreprises ont pu bénéficier de l'activité partielle pour un total de 29 salariés, représentant 17 000 euros par jour et que l'Urssaf a débloqué 31 000 euros à destination de 24 acteurs économiques.